



Rapporteur : Mme QUILAN

48081

32 - Personnes âgées

Avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement et au financement du Centre local d'information et de coordination (CLIC) de Rennes

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 juin 2018 relative à la nouvelle convention de partenariat avec les centres locaux d'information et de coordination ;

Expose :

La Commission permanente du 27 mars 2023 a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au fonctionnement et au financement des CLIC, antennes de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine. Cet avenant organise les consultations par les CLIC des données relatives, d'une part, au suivi de l'instruction des demandes d'aides personnalisées d'autonomie sur le système d'informations du Département d'Ille-et-Vilaine (GENESIS), et d'autre part, au suivi des demandes sur le système d'informations de la MDPH35 (IODAS). Ces consultations visent à informer les personnes sur l'avancement du traitement de leur demande.

Le CLIC de Rennes n'étant pas antenne de la MDPH, un avenant à sa convention de partenariat Département - CLIC de Rennes est nécessaire.

En effet, afin de pouvoir informer les personnes âgées sur leur demande d'aide à l'autonomie et leur éviter de multiplier les démarches, il est proposé que le CLIC de Rennes puisse avoir accès, uniquement en consultation, à certaines données du système d'information du Département d'Ille-et-Vilaine (GENESIS) qui gère ces demandes.

Un avenant doit être signé entre le Département et le CCAS de Rennes, structure gestionnaire du CLIC de Rennes, afin d'encadrer les modalités d'accès à ce système d'information et répondre au cadre du Règlement général sur la protection des données.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au fonctionnement et au financement du Centre local d'information et de coordination de Rennes, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant avec le CCAS de Rennes, gestionnaire du CLIC de Rennes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231466

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation